



M. Le Préfet de Région Hte-Normandie  
Monsieur Pierre-Henri MACCIONI  
7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN CEDEX.

Sahurs le 26 décembre 2014.

Courrier Recommandé.

Objet :

**Projet de création d'une station de transit de sédiments de dragage de la Seine en place de la chambre des dépôts existante de Moulineaux.**

Monsieur Le Préfet de Région Haute-Normandie,

L'association de Défense des Berges de Seine - Sahurs – La Bouille – Moulineaux – Caumont, souhaite attirer votre attention sur le projet I.C.P.E. ci-dessus cité venant de faire l'objet d'une enquête publique unique. Notre association s'oppose au projet du GPMR tel qu'il est présenté dans les documents visualisés lors de l'enquête publique qui s'est achevée le 28/11/2014.

La chambre de dépôt de Moulineaux en service depuis 1965 comporte à présent 2 casiers et un bassin de décantation sur une superficie de 15 ha. Son activité est liée à l'entretien du chenal de navigation.

Ce projet I.C.P.E. nécessite des équipements supplémentaires pour la reprise des matériaux stockés en vue de leur valorisation commerciale dans les travaux publics.

Ces dragages, issus de travaux d'approfondissement du chenal et demain d'un entretien régulier (matériaux sableux et sablo-graveleux entre St Maurice d'Etelan et Rouen), seront en définitif indissociablement liés à l'activité portuaire pour un maintien en état du chenal d'accès des bateaux au port de Rouen.

**Le projet de station de transit, est donc destiné à fonctionner durablement dans le temps.**

L'étude d'impact réalisée à la demande du GPMR évoque une remise en état du site après exploitation. La station de transit est créée pour un stockage des sédiments de dragage, ensuite repris et revendus en vue d'une revalorisation. La durée d'exploitation, qui est liée à l'activité portuaire, sera sans fin. Il ne s'agit plus de chambre de dépôts mais d'une création industrielle générant un impact environnemental sans précédent sur nos berges de Seine.

L'étude d'impact n'est pas en concordance avec la réalité du projet. Nous constatons une mauvaise prise en compte des impacts indirects et secondaires. Elle est incomplète ou mal faite.

**Notre opposition est fondée sur les points suivants:**

- 1) L'impact visuel et environnemental qui en résultera de la rive droite de la Seine (riverains – voie verte – vélo-route), des points hauts de La Bouille et des coteaux de Moulineaux n'est pas pris en compte.

- 2) L'étude acoustique réalisée n'est pas significative.
- 3) L'installation de transit ne respecte pas les directives de la D.T.A. (Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine) qui préserve le patrimoine paysager, environnemental ainsi que les éléments caractéristiques du site (site classé de la Boucle de Roumare, et sites inscrits...).
- 4) Cette activité nouvelle serait réalisée dans un site classé par décret du 26 juin 2013, classement de la Boucle de Roumare avec pour objectif : *"préserver un site exceptionnel au niveau national et contrôler l'évolution du paysage perçu depuis la Seine : berges, lit majeur des prairies bocagères, habitats intéressants, coteaux doux ou falaises crayeuses jusqu'aux lignes de crêtes boisées". "Le classement de la boucle dite de Roumare constitue la première étape de la protection de ce paysage à la fois grandiose et très humanisé (...) Avec ses falaises, dominées par le château Robert le Diable, ses vues magnifiques sur le fleuve,... le site de la boucle de Roumare offre un échantillon complet des qualités paysagères de cette vallée exceptionnelle".*  
Il s'agit d'un mépris des classements, des sites et périmètres protégés et des règlements dans leur ensemble.
- 5) La pollution générée par le dégagement des poussières due au passage continu des poids-lourds.
- 6) Les espèces naturelles protégées qui sont répertoriées dans ce secteur devront migrer à la recherche d'un nouvel habitat.

Le SCoT qui conforte le réseau écologique du territoire avec une armature naturelle structurante, comme les espaces naturels identifiés en réservoirs ou corridors de biodiversité, n'est pas respecté.

Un des objectifs importants du Schéma Directeur est d'offrir un environnement de qualité pour tous. La mise en place de cette station de transit, à proximité des habitations (- de 250m) dans un site classé, est contradictoire à cet objectif.

Pour améliorer la qualité de l'air, le Schéma directeur comptait sur une maîtrise des déplacements routiers, principale source de pollution de l'air ; ce schéma directeur ne sera pas respecté avec les 140 passages PL durant 3 années de suite.

L'enquête publique qui était réalisée sur ce projet demandait l'avis des habitants de 2 communes de la rive gauche de la Seine (Moulineaux – La Bouille) alors que ce projet touche également la rive droite avec les riverains de la commune de Sahurs.

Une véritable étude d'impact doit être réalisée, prenant en compte les différentes vues plongeantes sur le site, comparant et évaluant les avantages et inconvénients, proposant des alternatives ayant fait l'objet d'une évaluation affinée.

Ce projet d'installation sollicitant votre autorisation, nous vous demandons Monsieur Le Préfet de bien vouloir intervenir près du GPMR, pour qu'une autre étude soit réalisée, étude prenant en compte dangers et inconvénients pour le voisinage de cette installation industrielle dans une zone classée et protégée des berges de la Seine.

Restant à votre disposition,

Veillez croire Monsieur Le Préfet de Haute-Normandie en nos salutations respectueuses.

Pierre Lebrun, Président de l'Association.

Copie à madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

PJ : Document remis au Directeur du GPMR.